

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 07/06/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086

14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
Télécopie : 02.31.52.42.17

lundi au vendredi 9h-12h/13h30-16h30



E19000045 / 14

M. le Président
Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
BP 30086

14803 DEAUVILLE CEDEX

COURRIER N° 2135	
POUR ACTION	POUR INFO
ELU	ELU
Chef de Service EB	Chef de Service JG / MA

Dossier n° : E19000045 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Révision du règlement de zonage des eaux pluviales de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie à la retraite, demeurant 55 rue des Jacobins, 14000 Caen (tel : 02.31.85.31.89 ; portable : 06.08.40.46.87) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière,

Catherine BÉNIS

EB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

07/06/2019

N° E19000045 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 22/05/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du règlement de zonage des eaux pluviales de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et à Monsieur Christian TESSIER.

Fait à Caen, le 07/06/2019.

Le Président,

Signé Robert LE GOFF

Pour copie certifiée conforme à l'original,
La greffière,

C. Bennis

